

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE_2025_137

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle Culture et Jeunesse sur le site du Grand Logis à Saint-Georges-de-Montaignu

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Vu l'appel public à la concurrence (AAPC) publié sur le site Internet d'annonces légales <https://www.lemoniteur.fr>,
Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché n° MV-2025-04 mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> le 24 février 2025 ;
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des prestations,*

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché est attribué au groupement d'entreprises représenté par le cabinet d'architecture ORIGAMI, dont l'offre a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation :

- Architecte mandataire : ORIGAMI (85600 Montaignu-Vendée)
- Economiste de la construction : BARRE SARL (85000 La Roche sur Yon)
- BET Fluides, thermique, acoustique, SSI : FIB (85000 La Roche sur Yon)
- BET Structure : AREST (44190 Le Bignon)

ARTICLE 2

Il s'agit d'un marché composite constitué d'une partie fixe et d'une partie accord-cadre à bons de commande pour des prestations ponctuelles. Le montant maximum de commandes pour la partie accord-cadre est fixé à 10 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

La proposition financière du groupement retenu pour la partie fixe est la suivante :

Part de l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux : 1 450 000,00 € HT		
	Taux sur estimation du coût des travaux	Montant
TOTAL du forfait provisoire de rémunération (mission de base et autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre)	7,60%	110 200,00 € HT
TOTAL des missions complémentaires		3 000,00 € HT
MONTANT TOTAL PROVISoire MARCHÉ		113 200,00 € HT

ARTICLE 3

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget « Montaignu-Vendée – Budget général ».

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaignu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

